

**VIRGOCOOP**  
Coopérative par Actions Simplifiées à capital variable  
"Ensemble, activons les projets de transition"

## Bulletin de souscription à la coopérative

Si vous représentez une personne morale, merci de compléter les deux tableaux

### Souscripteur :

Nom :	Prénom :	Né(e) le :
A :	Dépt :	Nationalité :
Adresse	Code Postal :	Commune :
Téléphone :		
Courriel de contact (un seul par souscripteur) :		

### Remplir si vous êtes représentant d'une personne morale :

Votre fonction :	
Nom et forme juridique de la personne morale représentée :	
Adresse siège Siège Social :	Code postal :
	Commune :
SIRET et lieu d'immatriculation :	

Par la présente, je certifie avoir pris connaissance et adhérer aux statuts de la société coopérative « VIRGOCOOP », Coopérative sous forme de société par actions simplifiées à capital variable.

- Demande vouloir devenir sociétaire en acquérant \_\_\_\_\_ parts de 100 € (cent euros) chacune, soit un montant total de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ euros) .
- Je procède ce jour à un règlement par chèque ci-joint à l'ordre de VIRGOCOOP, avec une copie de ma pièce d'identité et un justificatif de domicile. Si je représente une personne morale, merci de joindre un extrait de Kbis ainsi que le mandat de représentation.
- Un certificat de parts me sera remis après réception de mon engagement de souscription.
- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative VIRGOCOOP ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi, de documents d'informations de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation n'a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative et aucune donnée obtenue de votre part ne sera commercialisée de la part de Virgocoop.

## Souscription au capital de « VIRGOCOOP », entreprise de l'économie sociale et solidaire

Virgocoop vise à soutenir des projets d'intérêts territoriaux oeuvrant à la transition sociale, économique et environnementale. Ces transitions sont nécessaires, pour l'adaptation de notre société au dérèglement climatique, l'atténuation de son impact sur l'effondrement de la biodiversité, et renforcer la solidarité, les liens sociaux. Réduire l'empreinte environnementale de nos activités et de nos usages, faire évoluer notre économie et notre société vers plus d'écologie au quotidien, mettre en lien les porteurs d'idées, de projets et de solutions, engager les territoires vers la valorisation de ressources locales et écologiques, là est l'objectif de Virgocoop.

Nous avons donc fait le choix d'un statut approprié à nos valeurs : une coopérative, entreprise de l'économie sociale et solidaire. Nous considérons comme essentiels à tout projet l'engagement personnel, le respect de la personne humaine, la transition écologique, la réduction de la pauvreté et des disparités sociales, avant la rémunération du capital. **Chacun peut soutenir la coopérative, en devenant sociétaire !**

En rassemblant des compétences solides, variées, nous proposons une ingénierie de projet, technique, financière, pour accélérer ces projets et les porter à maturité. **Le premier projet que nous portons est celui du développement d'une nouvelle filière chanvre** pour le textile (habillement, ameublement).

<b>Qu'est qu'une part sociale ?</b> C'est un titre de propriété, une partie de la coopérative, dont le capital est variable. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de la société. <b>Le montant nominal d'une part sociale de Virgocoop est de 100 €.</b>	<b>Quelle est la rémunération des parts ?</b> Le capital est rémunéré dans notre coopérative en fonction des décisions de l'assemblée générale, sur la base de son résultat économique bien sûr ! <b>50% du résultat est affecté en réserve (impartageable+légales).</b> la rémunération des sociétaires peut se faire donc sur la moitié du résultat après mise en réserves.
<b>Qui peut souscrire des parts sociales et combien de temps ?</b> Toutes personnes physiques et morale. Les personnes mineures peuvent détenir des parts sociales. <b>Les parts sociales sont détenues sans durée minimale.</b> Le Conseil de Gestion agréé les sociétaires pour le compte de l'Assemblée Générale et constate l'évolution du capital.	<b>Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires et de remboursement de leur part sociale ?</b> <b>La perte de qualité de sociétaire peut intervenir à tout moment,</b> notamment en cas de démission de l'associé, de décès ou d'exclusion (art.16 des statuts). En cas de retrait volontaire, le sociétaire adresse une lettre avec accusé de réception au Président du Conseil de Gestion, qui propose de procéder au remboursement du montant de parts sociales détenues. En cas de cession de parts, un protocole d'agrément est prévu (cf.statuts). Un remboursement partiel du nombre de part détenu peut être réalisé. Le remboursement des parts sociales se fait en tenant compte des pertes éventuelles de la société des années précédentes.
<b>Quels sont les droits et obligations attachés aux parts sociales ?</b> Chaque sociétaire dispose d'une voix au sein de son collège. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.	
<b>Les collèges d'associés</b> Le regroupement des d'associés par collège permet d'organiser le multisociétariat, avec pour objectif de construire une oeuvre commune, dépassant les intérêts particuliers. Chaque associé relève d'un et d'un seul des trois collèges ci-dessous , en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative : <ol style="list-style-type: none"><li><b>Collège « Porteurs du projet – fondateurs - producteurs »</b> : ce collège est constitué par les personnes physiques et morales, dont les fondateurs, et dont l'apport à la constitution de la société, les contributions, principalement immatérielle, au cours de son développement sont productives, significatives, qualitatives et régulières.</li><li><b>Collège « Acteurs citoyens »</b> : ce collège est constitué des personnes physiques souhaitant s'associer au développement de la coopérative, et bénéficiaire de son activité, notamment en tant que consommateurs ou utilisateurs de ses services.</li><li><b>Collège « Partenaires »</b> : ce collège est constitué de personnes morales, souhaitant bénéficier de l'activité de la coopérative et en renforcer le développement ainsi que la structure financière et partenariale.</li></ol>	
<b>Nombre de parts sociales minimum : 1 part de 100 €</b>	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à Virgocoop et ne sont ni cédées ni louées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative. L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.

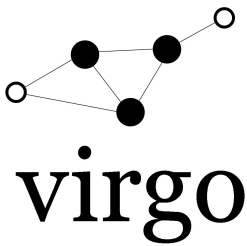
**Merci de nous retourner ce formulaire complété et signé accompagné du règlement, d'une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile. Pour les personnes morales privées : Kbis et Siret/Siren. A l'adresse de correspondance suivante :**

VIRGOCOOP  
171 rue Hautesserre  
46 000 Cahors

**Date :**

**Fait en 2 exemplaires , dont un à conserver et l'autre à nous envoyer à :**

**Signature :**



## Notre projet : développer le chanvre textile et ses usages

Faire évoluer notre économie et notre société vers plus d'écologie, mettre en lien les porteurs d'idées, de projets et de solutions, porter de l'innovation et engager les territoires vers la valorisation de ressources locales : c'est l'objectif de VirgoCoop.

Pour ces raisons, et parce que nous souhaitons oeuvrer pour une nouvelle forme de consommation, nous avons choisi de concentrer notre énergie pour réduire l'impact d'une des filières les plus polluante et à l'origine de nombreuses problématiques sociales, environnementales et économiques : l'industrie textile.

### Le premier projet que nous développons est celui d'un renouveau de la filière chanvre textile en France.

Depuis deux années, nous avons mis en lien producteurs agricoles, transformateurs, tisseurs, et confectionneurs, afin de créer un circuit commercial éthique. En s'appuyant essentiellement sur les transformateurs de la région Occitanie, nous avons produit [un tissu de jean 100 % chanvre, confectionné et vendu par notre partenaire « Atelier Tuffery », fabricant de jeans français depuis...1892 !](#)

Pour autant, nous n'avons pas encore atteint notre objectif : le fil de chanvre que nous avons utilisé est issu d'une filature roumaine : aucune usine en France ne pouvait en fournir.

Avec plus de 800 jeans vendus à ce jour, cette étape nous permet néanmoins d'envisager la production d'un fil de chanvre de qualité textile, à partir de cultures biologiques françaises !

Nous y travaillons au quotidien, [avec nos partenaires](#), et les premiers résultats sont très satisfaisants ! Nous avons obtenu les premiers rouleaux de tissus 100 % chanvre, à partir d'une culture lotoise, transformés localement !

Il s'agit d'une vraie « première » et nous en sommes pas peu fiers, même si le fil en lui-même a été réalisé en Pologne, avec [Safilin](#) (entreprise française, ayant une filature adaptée en Pologne). Dorénavant, nous avons envoyé des échantillons à plusieurs confectionneurs et futurs partenaires, intéressés pour tester ce tissu. *(Ci-contre, nos premiers rouleaux de tissus 100% chanvre lotois)*



*(à gauche: notre récolte 2018, sous la chaleur au pied de St-Cirq Lapopie - 46)*

VirgoCoop a fait la démonstration qu'il était possible d'innover et de proposer à nouveau du textile éthique et écologique... avec les acteurs locaux, à l'échelon de nos territoires !

Et nous souhaitons continuer à le démontrer en investissant dans du matériel de transformation, via Hemp-Act Sas, dont nous sommes co-fondateurs, ce qui nous permettra de produire une étoupe de qualité : étape nécessaire pour disposer de fil !

**Ensemble, proposons de nouvelles filières textiles écologiques**

**Investissez dans l'économie sociale, solidaire et écologique, devenez sociétaire de Virgocoop !**